4ème RALLYE REGIONAL RUPPEEN VHRS
Vendredi 30 juin et Samedi 1er juillet 2023

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : .....Lundi 22 mai 2023
Ouverture des engagements : .....Lundi 22 mai 2023
Clôture des engagements : .....Lundi 19 juin 2023
Parution du carnet d'itinéraire : ..... Dimanche 25 juin 2023
Distribution du carnet d'itinéraire : Dimanche 25 juin 2023 de 8h30 à 18h au restaurant LE BOHLA 5 Quai de la Parelle, 88360 Rupt-sur-Moselle - Vendredi 30 juin 2023 de 8h30 à 12h même adresse puis de 14hà 17h au Gymnase à Rupt-sur-Moselle.
Dates et heures des reconnaissances : .....Dimanche 25 juin 2023 de 8h30 à 19h00
.....Vendredi 30 juin 2023 de 8h30 à 19h00

Vérifications administratives le : .....Vendredi 30 juin 2023 de 15h00 à 20h30
.....au gymnase de Rupt-sur-Moselle
Vérifications techniques le : .....Vendredi 30 juin 2023 de 15h30 à 21h00
.....au gymnase de Rupt-sur-Moselle
Heure de mise en place du parc de départ le :..... Vendredi 30 juin 2023 de 15h40 à 21h10
.....**Parc fermé OBLIGATOIRE à l'issue des vérifications techniques**

1ère réunion des Commissaires Sportifs le :.....Vendredi 30 juin 2023 à 20h00
.....au Gymnase à Rupt-sur-Moselle
Publication des équipages admis au départ le :.....Vendredi 30 juin 2023 à 21h30
.....au Gymnase à Rupt-sur-Moselle
Publication des heures et ordres de départ le :.....Vendredi 30 juin 2023 à 21h30
.....au Gymnase à Rupt-sur-Moselle
Briefing des pilotes : Briefing remis contre émargement au contrôle administratif.

Départ de : .....Rupt-sur-Moselle le Samedi 1er juillet 2023 à 7h00
Publication des résultats partiels le :.....Samedi 1er juillet 2023 au Gymnase de Rupt-sur-Moselle
Arrivée à : ..... Rupt-sur-Moselle le samedi 1er juillet 2023

Vérification finale le :.....Samedi 1er juillet 2023 au Garage du Centre à Rupt-sur Moselle
..... Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le :Samedi 1er juillet 2023, 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix le :.....Samedi 1er juin 2023, au gymnase de Rupt-sur-Moselle à l'arrivée du Rallye

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile DES VALLEES organise le 4ème Rallye Régional Ruppéen VHRS en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'Ecurie Mont de Fourche en qualité d'organisateur technique. Il est organisé en doublure avec le 33ème rallye Régional Ruppéen PEA et le 4ème rallye Régional Ruppéen VHC.
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile GRAND EST le 15/03/2023 sous le numéro N° 18 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 230 en date du 15/03/2023.

Comité d'Organisation

Président : Michel SCHAEFFER ..... Licence n°24035
Membres : Jean-Louis RIBLET ..... Licence n°21554
Secrétariat du Rallye, Adresse : ..... Michel SCHAEFFER 39 bis rue Charles de Gaulle 88160 Le THILLOT
Téléphone : .....Michel SCHAEFFER 06 75 07 06 14

Permanence du Rallye : Gymnase de Rupt-sur-Moselle 88360 (tel 03 29 24 32 47)
- le vendredi 30 juin 2023 de 15h00 à 22h00
- le samedi 1er juillet 2023 de 05h45 à 20h00

Organisateur technique

Nom : ECURIE MONT DE FOURCHE
Adresse : 2 rue des Avolets – 88360 RUPT-SUR-MOSELLE
Mail : secretariatecuriemontdefourche@gmail.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Idem 33ème rallye Ruppéen 2021 PEA

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Patrice COTTET.....Licence n° 8012
Commissaires Sportifs	Mr Claude CONDAMIN.....Licence n° 122813
	Mr Didier GERARDIN.....Licence n° 19652
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Michèle PECCAUD.....Licence n° 2309
Directeur de Course VHRS	Mr Olivier DEVAUX.....Licence n° 1751
Commissaire Technique VHRS	Mr Serge BULLIER.....Licence n°19678
Chargés des relations avec les concurrents	Mr Gilbert HORALA.....Licence n°12674
	Mme Martine REVERCHON.....Licence n° 14505
Chargé des relations avec la presse	Michel SCHAEFFER Président ECURIE MONT DE FOURCHE

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 4ème rallye Régional Ruppéen VHRS 2023 compte pour la Coupe de France des Rallyes VHRS et le championnat de la Ligue Grand Est 2023.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : Vendredi 30 juin 2023 de 15h00 à 20h30 au Gymnase de Rupt sur Moselle.
Les vérifications techniques auront lieu le Vendredi 30 juin 2023 de 15h30 à 21h00 à côté du gymnase de Rupt sur Moselle.
Les vérifications finales seront effectuées au Garage du centre Rupt sur Moselle
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non présentation des documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 4ème Rallye Régional Ruppéen VHRS doit adresser à :
Manon AIGUIER 354 Rue de Croix Georges 88220 HADOL la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 19 juin 2023 (cachet de la poste faisant foi) accompagnée des droits d'engagement (Chèque à l'ordre de l'ECURIE MONT DE FOURCHE).

La confirmation se fera uniquement par mail (merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en ont pas, et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).
Les forfaits devront être obligatoirement envoyé par ECRIT au secrétariat de l'Ecurie Mont de Fourche ou par mail à l'adresse secretariatecuriemontdefourche@gmail.com avant le jeudi 29 juin 2023.
Pour les excusés, l'organisateur remboursera, avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents, qui, pour des raisons de forces majeures, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.
Dans le cas où le nombre d'engagés au 33ème rallye Régional Ruppéen PEA (90 voitures) et du nombre d'engagés au 4ème rallye Régional Ruppéen VHC (10 voitures) ne seraient pas atteints, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 120 voitures sur l'ensemble des 3 rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : .. 230 € (2 repas compris) + 5€ *
- sans la publicité facultative des organisateurs : ..... 460€ + 5€ *

**** + 5€ pour le challenge commissaires de la ligue grand est du sport auto.***

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P. EQUIPAGE

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book.

3.3 P. Le 4éme rallye Régional Ruppéen VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.
Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).
Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon …) sont prohibées, y compris pour les chaussures.
En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée à Rupt-sur Moselle. Les zones seront spécifiées sur un plan dans le Road Book.

IMPERATIF
Les remorques sont interdites dans le parc d'assistance le lieu de stockage OBLIGATOIRE figurera dans le Road-Book.

4.3.2.1P . Dans chaque parc d'assistance les concurrents doivent:

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,

- utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,

- poser sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- de ne pas piqueter (interdit)

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 4ème Rallye Régional Ruppéen VHRS représente un parcours de 98.1 kms.
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.
Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 37.5 kms.
Les épreuves spéciales sont :
EC n°1/2/3: « NENESS » : 12.5 kms
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Les concurrents devront inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de pointage qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée).
3 passages maximum par épreuve chronométrée sont autorisés.
Dimanche 25 juin 2023 de 8h30 à 19h00
Vendredi 30 juin 2023 de 8h30 à 19h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.
Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99)
Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.
Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront déposés dans les épreuves chronométrées.

7.3.P. Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5 ZONE de REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h par temps de faible pluie et de 5 km/h par temps de forte pluie.
La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h
Prévoir une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 km ou plus, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité en évitant les giratoires si possible.
Si possible au début et à la fin de la zone d'étalonnage prévoir un endroit pour stationner un véhicule sans gêner la circulation.
Les zones de régularité doivent être mesurées avec précision (ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible).
Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.
Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage peut être :
Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante ***(https://horlogeparlante.com)*** entre eux).

- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

Le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).
Les carnets de bord des concurrents doivent être impérativement remplis avec leur heure d'arrivée.

Une notice d'installation des boitiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)
Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)
Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boitier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.
Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.
La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.
En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :
Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci- joint)
Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.
Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.
Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.
Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :
Moyenne définie 60 km/h
Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)
Temps idéal : 10mn.
a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.
b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ ***30*** minutes avant le départ du premier concurrent.
Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.
Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.17.4 ABANDON : « Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17. pourra se voir pénaliser par le collège des Commissaires Sportifs.

7.5.18.1P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange
- Chef de poste : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange

7.6P. PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.
Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.
Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé.
Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.
Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes VHRS 2023.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.
Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.
Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.
Le classement général sera fait pour chaque moyenne.
- *Moyenne haute*
- *Moyenne intermédiaire*
- *Moyenne basse*

ARTICLE 10P. PRIX

Les prix en espèce sont interdits.

La remise des prix se déroulera le : samedi 1er juillet 2023 au Gymnase de Rupt sur Moselle, à l'arrivée du Rallye

Le vainqueur scratch gagnera son engagement 2024 pour le 5e rallye régional Ruppéen VHRS si 5 partants.